



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



13103894

TRIBUNAL DE COMMERCE

27 JUIN 2013

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0936.192.640
 Dénomination

(en entier) : **MVH CONSEILS**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Route de Genval, 14 à 1380 Lasne

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Yves SOMVILLE, Notaire résidant à Court-Saint-Etienne, le dix-huit juin deux mil treize, a été constituée la société privée à responsabilité limitée "MVH CONSEILS"

Associés

- Monsieur MENGAL Marc André, né à Ixelles, le cinq mars mille neuf cent soixante-sept, numéro national 67.03.05.383-22, domicilié à Chastre, rue de Nil, 68.

- Monsieur VAN HAVERBEKE Christophe Jean, né à Braine-l'Alleud, le vingt-trois mai mille neuf cent soixante-neuf, numéro national 69.05.23.221-88, domicilié à Lasne, Chemin du Chêne aux Renards, 30.

Forme dénomination

Société privée à responsabilité limitée dénommée "MVH CONSEILS".

Les dénominations complète et abrégée peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Siège social

Route de Genval, 14 à 1380 Lasne.

Le siège social pourra être transféré partout ailleurs en Belgique, dans le respect de la législation sur l'emploi des langues, par simple décision de la gérance, laquelle sera publiée aux annexes du Moniteur Belge.

Objet social

I. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

- Toutes opérations relatives à l'activité d'intermédiaire en services bancaires et d'investissement et d'intermédiaires en assurances ;

- Toutes opérations relatives à toutes activités en rapport avec le marketing, la publicité, le management et le conseil ;

Elle pourra acquérir ou créer tous établissements relatifs à cet objet.

La société peut d'une façon générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut participer ou s'intéresser dans toutes affaires, entreprises (sauf entreprises financières), associations ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit des sociétés ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation ou, plus généralement, des intérêts.

II. La société a pour objet, pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, de contribuer à l'établissement et au développement d'entreprises. Elle a notamment pour objet :

- D'exécuter tous mandats d'administrateur, et en général tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet comme gérant et comme liquidateur.

- La prestation de services administratifs et informatiques.

- L'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commissionnement, le courtage et la représentation de tous biens généralement quelconques, en bref d'intermédiaire commercial.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

-La recherche, le développement, la production ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles technologies et leur application.

-La contribution à la constitution de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques.

-L'organisation de toutes formations, séminaires, conférences, trainings à l'attention de toutes entreprises ou collectivités.

III. La société a pour son propre compte notamment pour objet :

-L'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer ainsi que la gestion d'un patrimoine mobilier. La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser la réalisation.

-Toutes opérations immobilières et toutes études ayant trait à tous biens et/ou à tous droits immobiliers, par nature, par incorporation ou par destination, et aux biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières, qui s'y rapportent directement ou indirectement, comme, à titre d'exemple, la location-financement, l'achat, la mise en valeur, la vente, le lotissement, l'échange, l'amélioration, l'équipement, la transformation, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location meublée ou non, la cession, la gestion, la construction, la destruction, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers et mobiliers.

La société peut agir pour son compte, comme marchand de biens, par commission, comme intermédiaire ou comme représentant.

Elle peut également effectuer toutes opérations qui, directement ou indirectement, sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier/mobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance des ces biens immobiliers/mobiliers.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative, de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut réaliser son objet tant en Belgique qu'à l'étranger sous toutes les formes et de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manières dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Durée

La société a une durée indéterminée.

Elle débutera ses activités à partir du premier juillet deux mille treize.

Elle peut être dissoute par l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600-€), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un centième (1/100ième) du capital social. Elles sont numérotées de 1 à 100, intégralement souscrites en espèces et libérées à concurrence de six mille deux cents euros.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale.

Les parts sociales sont nominatives et indivisibles à l'égard de la société.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légal, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées.

Volet B - Suite

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablis(se)(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 18h.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Les comparants ont pris à terme les décisions suivantes:

* A l'unanimité, l'assemblée décide de nommer en qualité de gérants non statutaires pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs prévus aux statuts, Monsieur MENGAL Marc prénommé qui prendra ses fonctions à partir du 1^{er} juillet 2013 et Monsieur VAN HAVERBEKE Christophe, prénommé, qui prendra ses fonctions à partir du 26 juillet 2013, qui acceptent.

Ce mandat est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

* A l'unanimité, l'assemblée décide de ne pas nommer actuellement de commissaire étant donné que suivant les estimations faites, la société répondra aux critères visés par la loi.

Le premier exercice social se terminera le trente et un décembre deux mille quatorze.

La première assemblée générale ordinaire se réunira le premier mardi du mois de juin deux mille quinze, à dix-huit heures.

* Les comparants déclarent, conformément à l'article 60 du code des Sociétés, reprendre et homologuer, au nom de la société présentement constituée, tous les actes, opérations et facturations effectués au nom de la société en formation, par eux-mêmes ou leurs préposés.

Il en est spécialement du contrat de bail engageant la société « MVH CONSEILS » alors représentée par Messieurs MENGAL et VAN HAVERBEKE prénommés, et la SPRL GENVAL 14, ayant son siège social à Lasne, rue du Try-Bara, 1.

L'objet de ce bail est la location de bureaux pour l'exercice de l'activité de la société « MVH CONSEILS ».

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Nivelles et pour les formalités en rapport avec la TVA.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Yves SOMVILLE, Notaire.

Déposé en même temps:

Expédition de l'acte du 18 juin 2013, avec une attestation bancaire.